



**CEP**

## Conseil en évolution professionnelle

### Qu'est-ce que le CEP ?

Le Conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement financé à 100% par l'Etat et personnalisé permettant de faire le point sur sa situation et d'élaborer un projet professionnel.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- Accompagner les projets d'évolution et de transition professionnelle, en lien avec les besoins économiques existants et prévisibles sur le territoire,
- Faciliter l'accès à la formation, en identifiant les qualifications et les formations répondant aux besoins exprimés par la personne et les financements disponibles,
- Faciliter le recours par la personne, le cas échéant, au CPF.



### Quels sont les bénéficiaires ?



**Les salariés du secteur  
privé, agents du service  
public**



**Les travailleurs  
indépendants, artisans,  
professions libérales,  
auto-entrepreneurs**



**Les personnes en  
recherche d'emploi**



## Comment est mis en œuvre le CEP ?

Le parcours CEP est adapté en fonction de la situation et du projet de la personne qui mobilise le dispositif. Il est structuré généralement sur deux niveaux. Tous les services ne sont pas obligatoirement mis en œuvre.

- Le premier niveau permet de procéder à une première étape d'analyse de la situation du bénéficiaire et de ses souhaits d'évolution. Cette étape permettra de décider de la poursuite éventuelle des démarches et d'identifier les acteurs à mobiliser.

- Le second niveau permet de caractériser et préciser les besoins et priorités. Il pourra notamment permettre la mise en place d'un plan de financement et d'un calendrier prévisionnel.

Le CEP donne lieu à l'élaboration d'un document de synthèse remis au bénéficiaire qui reprend les services dont il a bénéficié, la description de son projet professionnel et le plan d'action à mettre en œuvre.



## Quelles sont les coordonnées des opérateurs ?

Des opérateurs nationaux (France Travail, Apec, Cap Emploi, Missions locales) et régionaux (réseau Avenir Actifs) dispensent le conseil en évolution professionnelle.

Pour retrouver l'opérateur correspondant à vos besoins et à votre localisation, rendez-vous sur le site

[www.mon-cep.org](http://www.mon-cep.org)



## Quelle est la différence entre le CEP et le bilan de compétences ?

### Le CEP se déroule hors temps de travail

Alors que le bilan de compétences peut se dérouler, avec accord de l'employeur, sur le temps de travail. Ce n'est pas le cas pour le CEP qui se déroule intégralement sur le temps personnel du bénéficiaire.

### Le CEP est un service n'engendrant aucun coût pour le bénéficiaire

En effet, il est pris en charge à 100% par l'État. Le bilan de compétences, lui, a un coût et peut donc mobiliser le CPF ou se réaliser dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise.

### Le CEP est une démarche généralement plus courte

Bien que le bilan de compétences soit limité à 24h et que le CEP ne soit pas limité dans le temps, ce dernier est un service plus flexible et généralement moins long.

### Le CEP est un dispositif d'information

Si le CEP est un dispositif d'information permettant au bénéficiaire de se situer et d'envisager une évolution professionnelle, le bilan de compétences, lui, est une formation professionnelle dispensée par des organismes de formation pouvant être financée par les fonds de la formation professionnelle.